

QUAND DONNER SON AVIS ?

Lors des consultations publiques pour le classement des sols, puis sur l'avant-projet, vous pourrez présenter vos remarques et vos attentes, avec des concertations animées par le Géomètre Expert Aménageur Rural.

Lors de l'enquête publique sur le projet, il sera possible de consulter les documents techniques en mairie, de vérifier les informations qui vous concernent et de porter vos remarques sur le registre prévu à cet effet.

DEMANDES D'AUTORISATIONS OBLIGATOIRES

Tout au long de la procédure d'aménagement, pour les demandes de travaux ou pour les cessions de terrain, des formulaires de demande d'autorisations sont disponibles en Mairie et auprès du Conseil départemental.

CALENDRIER DES PRINCIPALES ÉTAPES

→ Depuis septembre 2018

Classement des sols : Le classement des sols est établi par le Géomètre-Expert en étroite collaboration avec les propriétaires et les exploitants. Il consiste à déterminer les différentes natures de culture (prés, terres, vergers...) et leur division en classe suivant la qualité du terrain sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier.

→ Printemps 2019

Consultation publique (1 mois) sur les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier concernant le classement des sols

→ 2019 - 2020

Réalisation de l'avant-projet et du projet d'échange parcellaire

- Élaboration du nouveau plan parcellaire et du plan des travaux connexes
- Phase de concertation animée par le Géomètre Expert Aménageur Rural

→ Début 2021

Enquête publique (1 mois) sur les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

- Consultation de l'autorité environnementale

→ Fin 2021

Étude des réclamations et modification du projet

- Devant la Commission Communale d'Aménagement Foncier
- Appel devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

→ 2022

Décisions administratives :

- Autorisations environnementales données par le Préfet
- Arrêté de clôture des opérations par le Président du Conseil départemental : transfert de propriété.

Réalisation des travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage communale

LES ACTEURS

Le Conseil départemental est le maître d'ouvrage des opérations, il est le garant du bon fonctionnement administratif et juridique de la procédure. Il participe au financement des opérations. La Direction du Développement et des Solidarités Territoriales est chargée de l'animation et du secrétariat de la CCAF.

La Commune de Pertuis est à l'origine de l'opération, elle est le relais sur le terrain pour le maître d'ouvrage. Elle cofinance, avec La Métropole Aix Marseille Provence, la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, dans le cadre d'une convention financière signée avec le Département de Vaucluse. Elle assurera, le moment venu, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

La Chambre d'Agriculture contribue à la communication et à l'information vis-à-vis des agriculteurs et des propriétaires et accompagne l'élaboration du projet agricole pour cette plaine.

La SAFER à travers son droit de préemption, peut éventuellement agir sur la constitution d'un stock foncier facilitant les échanges

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) est composée, réglementairement, du Maire et de conseillers municipaux, d'un Conseiller départemental, de propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal, d'exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture, de personnes qualifiées pour la protection de la nature et des paysages, de fonctionnaires du Conseil départemental et des services fiscaux, d'un représentant du Parc Naturel Régional du Luberon et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. Cette commission représentant les « parties-prenantes » de l'AFAGE, arbitre et prend toutes les décisions pour que le remembrement soit le plus efficace et juste possible.

Elle est présidée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Les exploitants agricoles et les propriétaires du périmètre. À travers les contacts avec le géomètre et les remarques faites lors des différentes consultations, ils sont les constructeurs du projet.

Le Géomètre Expert agréé Aménageur Rural est le technicien qui élabore l'ensemble du projet et après concertation, soumet ce projet d'aménagement et de travaux connexes, à la CCAF.

Le Chargé d'étude d'impact environnemental met à jour l'état initial de l'environnement et analyse les impacts du projet d'aménagement sur l'environnement. Il propose des mesures compensatoires afin de garantir la conformité de l'aménagement, validé par la CCAF, avec l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales, afin de permettre l'obtention des autorisations administratives finales.

POUR TOUTE QUESTION

Conseil départemental de Vaucluse

Direction du Développement
et des Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace,
Agriculture, Environnement
Rue Viala
84909 Avignon cedex 9

Bureau Aménagement de l'espace /
agriculture

Tél : 04.32.40.78.27
Mail : enviro-habitat-agri@vaucluse.fr

Géomètres Experts Agréés

Société GEOFIT Expert
305 Rue John Mac Adam
30 900 Nîmes

Jean GOICURIA
Tél : 06.43.61.15.41
Mail : j.goicuria@geofit-expert.fr

Thierry TACCARD
Tél : 04 66 64 55 12
Mail : t.taccard@geofit-expert.fr

PLAINE DE LA DURANCE À PERTUIS

Le Conseil départemental accompagne le remembrement des parcelles agricoles



Le Conseil départemental de Vaucluse accompagne le remembrement des parcelles agricoles dans la plaine de la Durance à Pertuis

La procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, plus connue sous le nom de remembrement, est menée par le Conseil Départemental du Vaucluse à la demande de la Commune de Pertuis et de la profession agricole. Cette Opération, commencée en janvier 2018, s'achèvera en 2022 et a pour but de restructurer et optimiser les zones agricoles, situées dans la plaine de la Durance, par échange de parcelles. L'objectif de ce premier bulletin est de permettre à tous les propriétaires concernés de s'informer sur cette opération, et d'être entendus à chaque étape de la procédure.

La plaine de Pertuis s'étend sur 1800 ha environ et subit depuis une quarantaine d'années un phénomène d'abandon agricole progressif et une pression foncière qui empêchent le développement de l'activité économique, et encouragent en revanche l'habitat diffus ou illicite. Restructurer la plaine afin de relancer l'activité agricole est l'objectif de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE). Décidé en conseil municipal le 16 juin 2015, l'AFAFE de la plaine de la Durance a pour but de redessiner les parcelles et de réorganiser la propriété rurale afin d'améliorer les conditions d'exploitation, de favoriser le développement de l'activité agricole et l'attractivité économique, tout en préservant l'environnement. Cette opération de remembrement concerne 890 propriétaires et 50 exploitations sur un périmètre d'environ 930 ha.

LE RÔLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental est le maître d'ouvrage des procédures de l'AFAFE : il décide des grandes étapes de l'aménagement foncier, pilote les opérations, lance les études (loi de développement des Territoires Ruraux du 23/02/2005), et participe au financement des opérations.

RÈGLES ET OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

- Restructuration du plan cadastral qui augmente la taille des parcelles
- Rapprochement des îlots d'exploitations entre eux et/ou par rapport au siège d'exploitation
- Désenclavement des parcelles
- Mise en place d'un programme de travaux connexes, notamment environnementaux
- Assurer l'équivalence en superficie et en valeur de productivité réelle entre le parcellaire reçu après aménagement et celui de départ :
 - ▶ Mettre en valeur les espaces ruraux
 - ▶ Contribuer à l'aménagement du territoire communal
 - ▶ Assurer la protection de la ressource en eau
 - ▶ Identifier les plantations, haies, boisements ou arbres remarquables à protéger ainsi que les espèces animales protégées
 - ▶ Aménager des chemins d'accès et assurer la continuité des chemins existants

CE QUI A DÉJÀ ÉTÉ MIS EN PLACE

Les phases préalables de l'opération d'aménagement foncier se sont terminées en 2015 après avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

S'en sont suivis :

- La validation par le Département des conventions financières établies avec la commune de Pertuis et la Métropole Aix Marseille Provence, le 18 décembre 2015.
- 2 arrêtés préfectoraux en 2016 et 2017 établissant la création d'une Zone Agricole Protégée sur la plaine afin d'en protéger, à long terme, la vocation agricole et la définition des prescriptions de l'aménagement foncier.
- Enfin, par délibération du 29 janvier 2018, le Président du Conseil départemental de Vaucluse a ordonné l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.
- Depuis cette date, l'AFAFE est engagé à l'intérieur strict du périmètre retenu par la CCAF.

La première étape du classement des sols a été validée en CCAF le 28 février 2019 en vue d'une consultation des propriétaires, prévue au printemps 2019. Les bureaux d'études en environnement ont effectué des relevés sur le terrain pour la faune et la flore, avec des espèces qui devront être préservées. Les haies, les plus utiles, seront conservées, les autres boisements supprimés seront compensés par de nouvelles plantations..



Légende :
Zone d'étude
Limite communale
Emprise de la déviation
Périmètre d'aménagement foncier

